MAIRIE DE Le Pouzin

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2026/11/183**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu la séance ordinaire du 28 octobre 2024 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la demande présentée par le GROUPE STB, en vue d'occuper l'emprise de voirie face au N°40 rue Charles Chenivesse 07250 Le Pouzin pour l'installation d'une benne et d'un télescopique afin d'effectuer des travaux de toiture chez Monsieur MOULIN Pierre François, demeurant au N°60 rue Charles Chenivesse, du 1er décembre 2026 au 4 décembre 2026.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Du 1er au 4 décembre 2026, le GROUPE STB est autorisé à l'emprise de voirie face au N°40 rue Charles Chenivesse 07250 Le Pouzin, pour l'installation d'une benne sur deux jours et d'un télescopique afin d'effectuer des travaux de toiture chez Monsieur MOULIN Pierre François.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge du Groupe STB.

**ARTICLE 3** : L'entreprise STB GROUPE devra s'acquitter d'une redevance de droit d'occupation du domaine public d'un montant de 5€ (Cinq euros) par jour d'occupation.

**ARTICLE 4** : Le GROUPE STB devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les habitations situées aux abords du chantier ainsi que les véhicule de secours.

**ARTICLE 5** : Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 19 novembre 2026.

Le Maire

Christophe VIGNAL

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)